

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 200
du P.R 63+530 au P.R 63+900

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOISSAC

A.D. n° 202014300

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par V.N.F, en date du 7 septembre 2020,

VU l'avis de la Commune de Moissac en date du 09 septembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de génie civil sur le canal, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc ... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 63+530 et le PR 63+900 sur le territoire de la commune de Moissac, hors agglomération, du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 63+530 et le PR 63+900

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Voie communale chemin de Delbessous
- Voie communale chemin de la Rhode

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 63+530 au chantier en venant de Castelsarrasin.
- du PR 63+900 au chantier en venant de Moissac.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Moissac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de V.N.F,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,

A Montauban,

Le

15 SEP. 2020

P/Le président,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE



RD 200 de PR 63+530 au PR 63+900

———— Route barrée

——— Itinéraire de déviation

- VC Chemin de Belbessous
- VC Chemin de la Rhode